



Salaire non paye diminution de mes heures

Par **Titi1**, le **13/07/2015** à **15:34**

Bonjour je vous contact car je souhaiterais un renseignement concernant mon contrat de travail actuellement je travail pour une societe de nettoyage qui m'a fait signe un CDI temps partiel pour une durée de 65H par mois il m'on également rajouter des heures 9H par semaines donc 36H de plus pour remplacement congés maternité par contre la avec aucun contrat de signe en main depuis le 26 Janvier quand j ai commencer pour ce 2 eme chantier car il me font signe des avenant 4 en tout mais je ne les récupère pas vu que je le signe avant le directeur d exploitation et apres quand je les réclame on me dit qu'il faut les refaire car soit disant il y avait une erreur dedans .

Mon 2 eme soucis c est que actuellement sur mon 1 ere chantier ils sont fermer pour les vacances scolaire donc mon employeur ma dit qu'il ne me payerais pas est ce normal alors que dans mon contrat cela n'est mentionner nul pars ?

Alors il veulent encore me faire un avenant de contrat en baissant mes heures est ce normal? Sachant que c est un CDI

Je me suis entretue avec mon directeur pour ce soucis ca réponse a étai de me dire qu'il n avait pas encore prolonger de contrat pour cette année avec eux (la mairie) car il n avait pas répondu a l appel d offre de l entreprise mais que dans tout les cas si jamais il changer de societe pour ce chantier je serais prioritaire mais comme je lui ai répondu je le savais déjà en attendant mois je pers 65h de travail non paye jusqu'au 15 août

Je pense fortement faire appel au service des prudhommes pour savoir si ces pratique sont normal j en doute quand même

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/07/2015** à **17:26**

onjour,

Soit vous saisissez le Conseil de Prud'Hommes soit pas mais avant, il faudrait être relativement sûr du bien fondé de votre recours...

Si l'employeur vous fait signer des avenants augmentant de plus de 2 h la durée initiale de travail pendant 12 semaines ou 12 semaines au cours de 15 semaines, vous pouvez revendiquer ce nouvel horaire...

Il faudrait prendre copie ou exiger un double de tous les contrats que vous signez avant de les restituer...

En revanche, autrement puisque ce sont des contrats temporaires, ils n'ont pas pour vocation à se prolonger au-delà du terme mais sur le contrat initial en dehors des congés payés acquis

jusqu'au 31 mai que l'employeur peut vous faire prendre, il doit vous procurer du travail ou vous payer en conséquence...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **Titi1**, le **13/07/2015 à 18:44**

Merci de votre interet a répondre il n augmente pas le contrat il le diminue j avais oublié de précisez qu avec les 2 chantiers dans la même entreprise je bosse 7jours sur7 du lundi au samedi et du dimanche au vendredi la c est pas légal c est certain

Le contrat en CDI et a moi la pas de soucis mais le second c'est un remplacement d une copine qui est en congees maternite elle reprendra le 19 novembre c est celui ou je n ai tirs pas eu le contrats et avec lequel il me font l avenant je serais paye que pour ce poste car pour mon CDI non puisque je bosse dans un stade et celui ci ferme pour les vacances d ete si j avais su bien a l avance je ne l aurais pas pris car plus de salaire je perds la moitié de la paye

Par **P.M.**, le **13/07/2015 à 19:27**

Lorsque l'employeur ajoute 9 h de travail par semaine, il augmente bien le nombre d'heures... Pour l'obligation par l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu, je vous ai répondu...

Par **Titi1**, le **13/07/2015 à 20:32**

Non il augmente rien c les heures que j effectuer déjà les 9 h c est celle que je garde par semaine donc 36 par mois et c est les 65 h par moi en CDI que je perds donc mes 15h par semaine

Par **P.M.**, le **13/07/2015 à 21:36**

Alors, je ne comprends pas :

[citation]il m'on également rajouter des heures 9H par semaines donc 36H de plus pour remplacement congés maternité[/citation]

Donc à un moment donné, il semble bien que vous ayez eu une augmentation des heures...

Par **Titi1**, le **13/07/2015 à 22:04**

Merci pour ces informations je vais me renseigner pour savoir quelle action je peux faire.